

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° 139/2021

OBJET : Retraite aux flambeaux et feu d'artifice du le 08 décembre 2021
Règlementation de la circulation et du stationnement

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur intéressé afin d'éviter tout accident et permettre le déroulement normal de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de 18 H 30 à 22 H 30 le 08 décembre 2021, sur l'itinéraire suivant pour le défilé :
parking de la salle des sports – rue du Colibri – rue de la Roseraie – place de la mairie - traversée de l'avenue Emile Evellier - parking de la halle.

ARTICLE 2 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les bénévoles chargés de la sécurité au moment du passage du défilé.

ARTICLE 3 : La circulation des bus TCL sera interdite sur le parking de la salle Eugène Catalan, durant le tir du feu d'artifice et jusqu'à la réouverture du RD24 à la circulation.

ARTICLE 4 : De 18h45 à 20h00, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route du Col de la Luère (RD 24), entre la Rue du Crest et le rond-point avec la route de Marcy (RD30) pendant le tir du feu d'artifice. Une déviation sera mise en place par les rue du Crest – Grand'Rue - avenue Emile Evellier.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit de 14H00 à 22H30 sur le parking du centre d'animation. Il sera destiné aux véhicules des artistes.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit de 14h00 à 22h30 sur le parking de la halle du côté centre d'animation.

ARTICLE 7 : Afin de permettre l'installation et le tir du feu d'artifice en toute sécurité, les lieux suivants, et leurs accès, seront interdits de :

:

- De 17h00 à 22h00 pour les terrains de football.
- De 18h00 à 20h00 pour les terrains de tennis et leurs accès.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le chef des sapeurs-pompiers de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE.
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Président du SYTRAL, 21 boulevard Vivier Merle BP 3044 69399 LYON Cedex 03,
- Monsieur le Directeur de la société SAS IMAGINE BERNARD SAUZON – Les Combes – 69220 CHARENTAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 06 décembre 2021.

LE MAIRE : B. ROMIER

